

# SEANCE du 13 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

**Membres présents** : M. et Mmes les Adjoints et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz, 1<sup>er</sup> adjoint, Daniel Knobloch 2<sup>ème</sup> adjoint, Murielle Wicker 3<sup>ème</sup> adjointe, Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Michèle Knobloch, Angélique Marxer, Christophe Marxer, Colette Wicker.  
Etaient absents :

**Sans excuses** : Etienne Bohner

## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 11 août 2017
3. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne
4. Transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique. Rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées
5. Convention de déneigement pour la période hivernale 2017/2018
6. Projet de marquage de places de stationnement dans la rue Principale
7. Communauté de Communes de la Région de Saverne : Rapport d'activité 2016
8. Commission d'Action Sociale : remplacement d'un membre sortant

### **N°052/2017 Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Monsieur Sébastien Gentner.

### **N°053/2017 Approbation du compte rendu de la réunion du 11 août 2017**

Le procès-verbal de la séance du 11 août 2017 a été approuvé à l'unanimité.

### **N°054/2017 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne**

Le Maire rappelle la démarche de fusion, qui avait abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau en vertu de la loi NOTRe.

En application de ce texte, la fusion a été mise en œuvre au 1er janvier 2017 sur des compétences agrégées exercées distinctement sur les anciens périmètres, à l'exception,

bien entendu, des compétences obligatoires qui étaient généralisées dès le regroupement des deux anciennes communautés.

La nouvelle communauté issue de la fusion disposait, pour exercer les compétences de façon uniformisée, d'une année en ce qui concerne les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences supplémentaires. Le choix a été fait par les élus communautaires de généraliser la mise en application de l'ensemble des compétences non obligatoires au bout de la 1<sup>ère</sup> année de fusion.

Dans cet esprit, le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 21 septembre 2017 de nouveaux statuts, qui visent à adapter l'action de l'intercommunalité à l'évolution du territoire et à permettre à l'EPCI de d'initier les actions et gérer les dossiers qui s'y rapportent. Ainsi, certaines compétences retournent aux Communes et d'autres sont réécrites pour adapter la formulation aux besoins réels.

la Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 30 septembre 2017, la délibération susvisée du 21 septembre 2017 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

*L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.*

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié,  
Vu la délibération 2017-136 du 21 septembre 2017 de la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,  
Vu le projet de nouveaux statuts devant prendre effet la 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Après en avoir délibéré, par cinq voix CONTRE et cinq ABSTENTIONS, décide de :

a) Désapprouver les statuts annexés à la présente délibération,

- b) De ne pas autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- c) De ne pas accepter que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion les compétences suivantes :
  - Le scolaire
  - l'organisation d'un secrétariat intercommunal (celui-ci sera géré, hors compétences, sous forme d'un service commun).
  - La voirie
  - La gestion des bibliothèques,
  - La gestion de la forge.

### **N°055/2017 Transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a approuvé les nouveaux statuts de l'EPCI, suite à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les modifications proposées ont pour conséquence de transférer à l'intercommunalité de nouvelles compétences et les charges qui y sont liées (notamment SDIS, zone d'activités) et de restituer des compétences aux Communes de l'ex périmètre de Marmoutier-Sommerau (notamment voirie communale ; scolaire, secrétariat de Mairie).

L'article 1609 noniès du code général des impôts pose la règle que le transfert de compétences entre la Communauté de Communauté de Communes et ses Communes membres donne lieu à compensation des charges nettes qui y sont liées. Les mouvements financiers entre EPCI/Communes sont opérés à travers des « **attributions de compensation** » (AC). Le calcul desdites compensations, incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui les consigne dans un document de synthèse soumis à l'approbation des Communes Membres. Parralèlement aux AC inhérentes aux transferts de compétences, les AC incluent aussi la part de la fiscalité professionnelle que les Communes ont perdu au profit de la ComCom lorsque celle-ci fonctionne sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le Maire soumet à l'assemblée le rapport de la CLECT qui a travaillé, à l'occasion de plusieurs réunions, sur le transfert de charges, rapport dont le Conseil de Communauté a pris connaissance lors de la séance communautaire du 21 septembre dernier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C

VU la délibération de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017

Après en avoir délibéré, décide par dix voix CONTRE :

- De désapprouver le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation calculé pour la Commune
- De ne pas autoriser le Maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N°056/2017 CONVENTION DE DENEIGEMENT POUR LA PERIODE HIVERNALE 2017/2018**

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur Marxer pour les services rendus à la Commune en période hivernale, et informe qu'il souhaiterait reconduire, pour la période 2017/2018, cette opération.

Il soumet aux membres du Conseil Municipal, la convention de déneigement entre la Commune d'Altenheim représentée par M. Vollmar Mickaël Maire et Monsieur Marxer Christophe domicilié à Altenheim 14, rue Principale. Il précise que le coût de l'heure de travail sera de 45 € HT. Pour couvrir les frais d'assurance du matériel et de la responsabilité civile, l'indemnité d'un montant fixe de 190 € TTC est maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une ABSTENTION et neuf voix POUR :

**APPROUVE** la convention telle annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **N°057/2017 PROJET DE MARQUAGE DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LA RUE PRINCIPALE**

VU l'article paru dans le bulletin municipal de juillet 2016

VU le rappel de l'article du Code de la route R417-10 qui stipule que le stationnement d'un véhicule sur le trottoir réservé à la circulation des piétons, est considéré comme gênant ;

VU l'intention de la commune de faire ralentir les véhicules traversant le village en créant des passages plus étroits, dans la rue Principale ;

VU la proposition de l'entreprise EG SIGNALISATION quant aux nombres de places ainsi que leurs emplacements, respectant scrupuleusement le Code de la route et créant le moins de gêne possible pour les riverains ;

VU la réponse du Conseil Départemental du 3 août 2017, considérant que le projet ne soulève pas de remarque particulière, mais qu'il faudra veiller cependant à ne pas obstruer la visibilité des sorties des riverains ;

VU l'avis favorable d'un riverain et les avis défavorables de plusieurs autres, suite à leur consultation par courrier, début septembre.

Monsieur le Maire soumet le projet de marquage, de places de stationnement aux membres du conseil municipal tout en précisant les avantages et les inconvénients auxquels il faudra faire face.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par une voix POUR, six voix CONTRE et trois ABSTENTIONS :

- de ne pas procéder à la réalisation du marquage de places de stationnement dans la rue Principale.

#### **N°058/2017 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE : RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne est communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
PREND ACTE du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

#### **N°059/2017 COMMISSION D'ACTION SOCIALE : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SORTANT**

VU la délibération n°043/2016 créant une Commission d'Action Sociale ;

VU la démission de Madame Céline RINGENWALD, suite à son départ de la Commune ;

VU la candidature de Mme Zlata MATKOVIC ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le remplacement de Mme Céline RINGENWALD par Madame Zlata MATKOVIC, à partir du 13 octobre 2017.

La séance est levée à vingt-et-une heures cinquante minutes.  
Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Mickaël VOLLMAR  
Maire,

Jean-Claude HEITZ  
1<sup>er</sup> Adjoint,

Daniel KNOBLOCH  
2<sup>ème</sup> adjoint,

Murielle WICKER  
3<sup>ème</sup> adjointe,

Etienne BOHNER  
Conseiller,  
Abs. sans excuses

Gérard BOKAN  
Conseiller,

Sébastien GENTNER  
Conseiller,

Michèle KNOBLOCH  
Conseillère,

Angélique MARXER  
Conseillère,

Christophe MARXER  
Conseiller,

Colette WICKER  
Conseillère.